

République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice.....33  
 présents .....33  
 présents par procuration.....0  
 absents.....0  
 absents excusés .....0

## OBJET :

Fiscalité directe locale pour  
 l'exercice 2020 – Fixation des taux  
 d'imposition.

Le 25 juin 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 juin 2020, s'est rassemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS :** M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION :**

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :**

**SECRETAIRE :** Amédée Desrivières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200625-DEL2020062508-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 02/07/2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B septies et 1636 B decies,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020,

VU l'état 1259 transmis par les services fiscaux le 12 mars 2020,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 18 juin 2020,

VU les taux 2019 s'élevant à 13,69% pour la taxe d'habitation, 14,14% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties et 97,88% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT les dispositions relatives à la fiscalité locale prévues dans la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et fixant les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année en cours,

CONSIDERANT le gel du taux de taxe d'habitation pour 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET quatre abstentions,

H

VOTE comme suit les taux d'imposition pour 2020 :

- taxe sur le foncier bâti ..... 14,14 p. cent,
- taxe sur le foncier non bâti ..... 97,88 p. cent.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHLIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **- 2 JUIL. 2020**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **- 2 JUIL. 2020**  
**- 2 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.